

Commune de Cernay-la-Ville

Décision du Maire

n°DEC2023_015

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Marché public de travaux pour la construction d'un centre technique municipal – lot n°5 électricité – avenant n°2

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

VU la décision n°DEC2022_031 du 5 décembre 2022 attribuant le lot n°5 du marché public de travaux pour la construction d'un centre technique municipal à l'entreprise PLANET ENERGY CONCEPT, sise à Saint-Germain-de-la-Grange (78), pour un montant de 30 716,52 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer avec l'entreprise PLANET ENERGY CONCEPT, attributaire du lot n°5 électricité dans le cadre du marché de construction d'un centre technique municipal, un avenant n°2 de plus-value d'un montant de 521,85€ H.T., soit 626,22 € TTC, correspondant à la mise en place d'une alimentation pour la pompe de relevage.

Le montant du lot n°5 est porté à 38 216,47 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 17 novembre 2023

La Maire
Claire CHERET



Mis en ligne le 17/11/2023 à 13h56

REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20231117-DEC2023_015